

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014 - 20H

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

BEY Ophélie - BOUDRY Véronique - CHAVANEL Laurent - CORNELOUP Séverine - DIRY Jean-Charles - DUMAS Martine - DUTREMBLE Gilles - GAUDET Charles - LACOMBRE Henri Gabriel - LARUE Philippe - LOMBARD Nathalie - QUILLIVIC Eliane - RIZET Jean-Pierre - RUAUX Eveline - RYCHLIK Jean-Louis - SAUNIER Renée - SCHIAVONE Pascal.

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : PUZENAT Jessica à CORNELOUP Séverine  
et TILLIER Jacky à SCHIAVONE Pascal

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**

***ACCORD AVEC 19 VOIX "POUR"***

### **DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pendant la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions dans les matières suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

#### **ACCORD AVEC 19 VOIX "POUR"**

#### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L 2123-23-1, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués, dans la limite des taux maxima qui varient en fonction de la population de la commune

Il a donc été décidé que l'indemnité de Madame le Maire serait diminuée à 39.60 % et les 5 adjoints à 14.70 % pour permettre de verser une indemnité de 3 % à 4 délégués.

Philippe LARUE sera délégué à "L'URBANISME, L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE",

Jean-Charles DIRY sera délégué à "LA COMMUNICATION",

Ophélie BEY sera déléguée à "LA VIE SCOLAIRE ET LA COMMISSION JEUNES",

Gilles DUTREMBRE sera délégué à "L'ACCESSIBILITE" en relation avec la commune et la Communauté Urbaine CREUSOT-MONTCEAU.

Base de calcul = Unité d'indice (tableau ci-dessous)

<b>Indice brut 1015</b>	<b>3 801,47</b>
<b>Montant maximum des indemnités</b>	<b>4 770,83</b>

<b>Identité</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Pourcentage 2014</b>	<b>Indemnités en brut 2014</b>	<b>Indemnité de chaque élu en 2014</b>	<b>Taux maximum en %</b>
<b>Maire</b>	1	39,60	1 505,38	1 505,38	43,00
<b>Adjointes</b>	5	14,70	2 794,05	558,81	16,50
<b>Délégués</b>	4	3,00	456,16	114,04	
<b>Total</b>	10		<b>4 755,59</b>		

#### **ACCORD AVEC 19 VOIX "POUR"**



## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET D'AMENAGEMENT DE LA BOURBINCE ET DE L'OUDRACHE**

Pour représenter le Syndicat, Madame le Maire propose de déléguer les élus suivants :

Titulaire	Pascal SCHIAVONE	Suppléant	Jean-Louis RYCHLIK
Titulaire	Jean-Pierre RIZET	Suppléant	Charles GAUDET

### ***ACCORD AVEC 19 VOIX "POUR"***

Jean-Pierre RIZET qui représentait la commune à la première réunion du Syndicat informe que le nouveau Président est Monsieur Jean-Marc FRIZOT, élu à BLANZY et que la prochaine réunion aura lieu le 20 mai à 18h00 à MONTCEAU.



## **COMMISSION "APPEL D'OFFRES"**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du C.G.C.T., pour la durée du mandat Madame le Maire doit former la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de Service Public, elle propose de déléguer les élus suivants :

Titulaire	Charles GAUDET	Suppléant	Jacky TILLIER
Titulaire	Jean-Pierre RIZET	Suppléant	Ophélie BEY
Titulaire	Jean-Louis RYCHLIK	Suppléant	Philippe LARUE

Madame le Maire est membre de droit de la commission.

### ***ACCORD AVEC 19 VOIX "POUR"***



## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**

Il appartient au maire de désigner 32 personnes qui paient des impôts sur la commune pour que le service des impôts choisissent et désignent 8 titulaires et 8 suppléants. Le maire présente 16 noms qui pourront être proposés aux Impôts pour désignation

Acceptent de faire partie de cette commission au niveau des élus : RUAUX Eveline - TILLIER Jacky - RIZET Jean-Pierre - RYCHLIK Jean-Louis.

### ***ACCORD AVEC 19 VOIX "POUR"***



## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

La CUCM dispose d'une commission chargée d'évaluer les conséquences financières de la modification du périmètre de la Communauté et de tout transfert de charges entre la CUCM et ses communes membres.

CIRY LE NOBLE dispose d'un siège à cette commission. C'est Gilles DUTREMBLE qui a été désigné.

### ***ACCORD AVEC 19 VOIX "POUR"***



## **PIIC 2014 - SUBVENTION A DEMANDER AU CONSEIL GENERAL**

Le programme d'Investissement Intercommunal et Communal se poursuit encore cette année avec une enveloppe de 74 749,00 € à partager entre les communes du canton de TOULON-sur-ARROUX auquel appartient la commune de CIRY LE NOBLE.

Après discussion CIRY LE NOBLE pourra bénéficier de 13 444,00 € pour changer les baies vitrées de l'école maternelle Jean Macé.

L'entreprise la moins-disante est l'entreprise FEBVRE pour 22 535,78 € HT.

En complément, des certificats d'économie d'énergie seront demandés pour ces travaux

**ACCORD AVEC 19 VOIX "POUR"**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CONCOURS AGRICOLE INTER-CANTONAL**

Les cantons de l'arrondissement de Charolles organisent un concours inter-cantonal agricole à GUEUGNON le 18 octobre.

Au titre de notre appartenance au canton de TOULON/ARROUX, une subvention exceptionnelle de 200 € est proposée.

**ACCORD AVEC 19 VOIX "POUR"**

#### **REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

Suite à une dégradation intervenue sur le toit de l'école maternelle Jean Macé, l'auteur des faits, un jeune mineur a été identifié et l'assurance des parents a pris en charge les réparations.

Une délibération est nécessaire :

pour accepter le montant versé par l'assurance soit : 2 005,30 €  
et demander à la famille la franchise non prise en compte dans le versement soit : 137,00 €.

**ACCORD AVEC 19 VOIX "POUR"**

#### **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

La commune emploie 2 jeunes en contrat avenir depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013 (services techniques et service animation) qui sont encadrés par les responsables de ces services. Leur mission consiste en un suivi et accompagnement tant en terme de travail au quotidien que de formation.

Afin de prendre en charge le travail réalisé, il est proposé de verser à chacun une indemnité mensuelle de 90 € en brut qui court sur la durée du contrat soit 3 ans. Le versement sera rétroactif à compter de la date d'embauche soit le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**ACCORD AVEC 19 VOIX "POUR"**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **- Embauche de jeunes pour l'été 2014**

La commune recrute pour l'été 4 jeunes, étudiants ou lycéens, de 18 ans et habitant sur la commune pour aider les services techniques à raison de 22h30 par semaine.

##### **- Budget 2014**

L'adjoint aux finances fait une présentation du budget 2014 aux nouveaux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Secrétaire de séance,  
Eveline RUAUX.